

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-71-1902 promulguant dans la colonie les décrets des 17 janvier et 6 septembre 1902, relatifs aux Sociétés de secours mutuels.

n° 3-71-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 novembre 1902

Numéro JO

n° 71 du 15/11/1902

Date du numéro

15 novembre 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrête du 17 janvier 1902, rendant applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain, la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels

**Vu** le décret du 6 septembre 1902, déclarant non applicable aux colonies le § 4 de l'article 20 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels

**Vu** la circulaire du 25 janvier 1902,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont promulgués dans le Protectorat de la Cote française des Somalis pour y être exécutés suivant leur forme et teneur les décrets du 17 janvier 1902 et du 6 Septembre 1902.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et Inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A.BONHOURE.**